



Conseil

Distr. générale

1^{er} juillet 2021

Français

Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 19-23 juillet 2021 *

Point 12 de l'ordre du jour

**Projet de règlement relatif à l'exploitation
des ressources minérales dans la Zone**

Lettre datée du 30 juin 2021, adressée aux membres du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins par le du Président du Conseil

En ma qualité de Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, je vous fais tenir ci-joint une note verbale datée du 25 juin 2021 adressée au Secrétaire général de l'Autorité par la Mission permanente de la République de Nauru (voir annexe I), à laquelle est jointe une lettre datée du 25 juin 2021 que le Président de la République de Nauru, Lionel Rouwen Aingimea MP, m'a adressée, ainsi qu'une note verbale datée du 30 juin 2021 adressée au Secrétaire général de l'Autorité par la Mission permanente (voir annexe II).

Le Président du Conseil
de l'Autorité internationale des fonds marins,
(*Signé*) Khurshed Alam, Contre-amiral (à la retraite)

* Nouvelles dates des réunions en présentiel qui devaient initialement se tenir en juillet 2020.



Annexe I

Note verbale datée du 25 juin 2021, adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins par la Mission permanente de Nauru auprès de l'Autorité

La Mission permanente de la République de Nauru auprès de l'Autorité internationale des fonds marins a l'honneur de faire tenir ci-joint la lettre datée du 25 juin 2021 adressée au Président du Conseil de l'Autorité par le Président de la République de Nauru, Lionel Rouwen Aingimea M.P. (voir pièce jointe).

La Mission permanente de Nauru a en outre l'honneur de demander que la lettre ci-jointe et la présente note verbale soient portées à l'attention du Président du Conseil de l'Autorité à sa vingt-sixième session.

Pièce jointe

Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins par le Président de la République de Nauru

J'espère que vous vous portez bien en cette période sans précédent. Au nom du Gouvernement de la République de Nauru, je m'adresse à vous en votre qualité de Président du Conseil de la vingt-sixième session de l'Autorité internationale des fonds marins. Par la présente, je vous informe que Nauru Ocean Resources (NORI), une société nauruane patronnée par Nauru, entend demander l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation. En conséquence, conformément au paragraphe 15 de la section 1 de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Nauru demande au Conseil d'élaborer et d'adopter les règles, règlements et procédures nécessaires pour faciliter l'approbation des plans de travail relatifs à l'exploitation dans la Zone dans les deux ans qui suivent la date de la présente demande, soit le mercredi 30 juin 2021.

Pour Nauru, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle elle est partie depuis le 23 janvier 1996, constitue le grand traité par lequel sont régis l'accès à l'océan et à ses ressources et leur utilisation. Depuis son adhésion, Nauru tire parti des avantages de la vaste zone économique exclusive dont elle bénéficie et exerce ses droits souverains sur les ressources qui s'y trouvent, notamment les stocks de thons grands migrateurs, qu'elle gère avec succès à des niveaux durables avec plusieurs de ses voisins dans le cadre de l'Accord de Nauru. C'est grâce à notre profonde connexion à l'océan, à notre bonne gestion des stocks et aux vastes espaces marins qui nous entourent que cette coopération régionale porte ses fruits et est reconnue dans le monde entier comme un exemple de pratiques optimales en matière de gestion des ressources biologiques marines. Nous sommes fermement attachés à la primauté du droit dans les affaires maritimes et à l'application effective de la Convention. En outre, nous prenons activement part à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dont nous espérons qu'il sera finalisé en 2022.

Membre de l'Autorité depuis 25 ans, Nauru a été le premier État en développement et le premier petit État insulaire en développement à patronner une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration d'un secteur réservé de la zone de Clarion-Clipperton. C'est essentiellement en patronnant NORI que nous avons pu, en tant qu'État souverain, donner corps à la vision ancrée dans la Convention selon laquelle la Zone et les ressources qui s'y trouvent seraient accessibles aux États en développement, y compris les petits États insulaires en développement. Nous sommes fiers des efforts que nous entreprenons sans relâche pour concourir à rompre le schéma traditionnel selon lequel ce sont essentiellement les grands pays développés qui profitent de l'utilisation des ressources naturelles, laissant de côté ceux d'entre nous qui ne disposent pas des moyens et de la technologie nécessaires. Notre détermination à exercer les droits qui nous sont reconnus par la Convention et à respecter les obligations qui nous incombent au titre du droit international témoigne de notre rôle de chef de file en la matière, et je suis convaincu que nous serons bientôt en mesure de franchir une étape historique qui nous permettra, à tous, de tirer parti des possibilités qui s'offriront à nous.

Par la ligne cohérente qu'elle s'attache à suivre depuis qu'elle est devenue membre de l'Autorité, Nauru fait preuve d'un engagement sérieux et profond. Le concours que nous apportons à l'élaboration du cadre réglementaire nécessaire pour organiser et régir les activités relatives aux fonds marins menées dans la Zone en est

la première illustration. La demande d'avis consultatif formulée auprès de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer en 2011 en ce qui concerne la responsabilité et les obligations de l'État qui patronne une entité en est la deuxième. Grâce à l'avis ainsi rendu en 2011, il a été possible d'améliorer la compréhension du cadre juridique international sous lequel les États patronnants, actuels et futurs, peuvent et pourront mener leurs activités dans le respect du droit international. Cet avis a également conduit à l'élaboration de la loi nauruane sur les ressources minérales des fonds marins internationaux, adoptée en 2015. Par l'intermédiaire de l'Autorité nationale des fonds marins créée en vertu de ce texte, Nauru est en mesure d'exercer son contrôle effectif sur les activités entreprises par le contractant qu'elle patronne, à savoir NORI. Ces avancées se sont faites progressivement, à force de dialogue avec les parties prenantes, elles aussi mobilisées, notamment dans le cadre de campagnes de sensibilisation et de sessions d'information sur les fonds marins consacrées aux nodules polymétalliques, au rôle du Gouvernement nauruan, de l'Autorité et du contractant dans les activités menées dans les grands fonds. Les progrès accomplis sont certes nombreux, mais il y a encore beaucoup à faire pour que nous puissions renforcer notre capacité nationale et exercer pleinement nos droits souverains légitimes en ce qui concerne le patronage d'activités dans la Zone.

S'agissant de l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation, nous constatons qu'elle est rendue possible depuis plus de sept ans grâce aux discussions transparentes et inclusives que la communauté internationale peut tenir sous la direction avisée de l'Autorité et, au vu des progrès accomplis récemment, il nous semble que le projet est presque achevé. C'est là un accomplissement remarquable en soi, qui témoigne des efforts que la communauté internationale consent depuis des décennies pour que, pour la première fois dans l'histoire, un régime réglementaire global axé en priorité sur la protection de l'environnement et prévoyant des garanties et des obligations juridiques strictes soit adopté avant qu'un secteur n'entame ses activités.

Alors que ce processus s'achève, les difficultés auxquelles nous continuons de nous heurter du fait des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'urgence liée à la crise climatique doivent nous pousser à œuvrer en faveur d'un avenir meilleur, en faisant en sorte que les nodules polymétalliques contribuent à la transition dont le monde a besoin pour s'assurer un avenir fondé sur les énergie renouvelables et propres et bâtir une économie circulaire.

Comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat l'a souligné dans son rapport spécial intitulé *Réchauffement planétaire de 1,5 °C*, il nous faudra rejeter moins de 420 gigatonnes (milliards de tonnes métriques) de dioxyde de carbone dans l'atmosphère d'ici à 2050 pour pouvoir encore espérer limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour éviter de subir les pires conséquences des changements climatiques, il faudra réduire les émissions d'au moins 45 % d'ici à 2030 et parvenir à la neutralité carbone d'ici à la moitié du siècle. Il s'agit là d'un impératif mondial et Nauru soutient les efforts faits par les grandes économies telles que les États-Unis et l'Union européenne pour transformer radicalement et décarboniser leurs systèmes énergétiques et leurs systèmes de transport.

Pour les pays insulaires du Pacifique comme Nauru, les changements climatiques constituent une menace existentielle qui met en péril le bien-être, les moyens de subsistance et la sécurité des populations. Notre unique île est déjà fortement touchée par la montée des eaux et les périodes de sécheresse que nous connaissons chaque année se font plus fréquentes. Notre part d'émissions de carbone est dérisoire et, pourtant, c'est nous qui courons le plus grand danger. De surcroît, nos terres ont été dévastées par des années d'exploitation minière, menée en grande partie

par les puissances coloniales, sans qu'il n'ait jamais été véritablement tenu compte des impacts à long terme de ces activités sur nos terres et nos populations. Il en résulte que plus de 80 % de notre île, déjà petite, sont aujourd'hui inhabitables.

Nauru subit de manière directe les effets de l'extraction imprudente des ressources et les effets néfastes croissants des changements climatiques, tels que l'élévation du niveau de la mer, l'intrusion d'eau salée et les périodes de sécheresse, pour n'en citer que quelques-uns. Cette situation donne à Nauru un aperçu unique du sort qui attend notre monde si l'on continue à se reposer sur l'extraction minière terrestre pour répondre à la demande exponentielle en métaux communs, dont nous aurons grandement besoin dans notre transition vers les énergies renouvelables et l'économie circulaire. Nous avons l'intime conviction que, en nous tournant vers la collecte responsable des nodules polymétalliques dans les fonds marins, il sera possible de bâtir un avenir neutre en carbone.

Nauru s'engage à travailler avec diligence avec l'Autorité, ses membres et toutes les parties prenantes pour mettre au point, négocier et adopter un cadre réglementaire exemplaire qui permette de collecter les nodules polymétalliques de manière responsable tout en veillant à la protection de l'environnement. Dans le même temps, Nauru souhaite souligner à quel point il est urgent de conclure ces travaux pour que la sécurité juridique dont le secteur a besoin pour avancer soit mise en place et que les aspirations légitimes de Nauru et des autres États en développement soient satisfaites, et pour faire en sorte que la vision de la Convention prenne pleinement corps.

Nous sommes un peuple de l'océan et notre existence est inextricablement liée au Pacifique. Il fait de nous ce que nous sommes aujourd'hui et, par la gestion responsable que nous nous engageons à en faire, ses eaux sacrées nous façonneront dans ce que nous deviendrons demain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier la présente lettre comme document du Conseil à la vingt-sixième session et de la faire distribuer dans toutes les langues officielles de l'Autorité.

Le Président de la République de Nauru,
Ministre des affaires étrangères et du commerce
(*Signé*) Lionel Aingimea MP

Annexe II

Note verbale datée du 30 juin 2021, adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins par la Mission permanente de Nauru auprès de l'Autorité

La Mission permanente de la République de Nauru auprès de l'Autorité internationale des fonds marins a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 25 juin et à la lettre adressée au Président du Conseil qui y était jointe.

Après avoir tenu des consultations avec les membres de l'Autorité, la Mission permanente de Nauru a décidé que, contrairement à ce qui avait été indiqué initialement, la date effective de notification serait le 9 juillet 2021 et non le 30 juin. La Mission permanente prie le Secrétaire général de l'Autorité de bien vouloir en informer le Président du Conseil de la vingt-sixième session.
